



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 18 AVRIL 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 18 avril 2023 à 19h30, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1808-23 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1809-23 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le Programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de modifier les modalités d'admissibilité;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1810-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'y modifier les normes de stationnement souterrain ainsi que les normes sur les équipements mécaniques;
 - d) Avis de motion du règlement numéro 1811-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-307 à même une partie de la zone H-306;
 - e) Avis de motion du règlement numéro 1812-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'inclure des critères pour l'hébergement touristique dans une résidence principale;



No de résolution
ou annotation

- f) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1813-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 8 000 000 \$;
- g) Avis de motion du règlement numéro 1814-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives à la terminologie, aux cours anglaises et aux garages en zone agricole;
- h) Avis de motion du règlement numéro 1815-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 15 pour l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » dans la zone CGS-102;
- i) Avis de motion du règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04;
- j) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1817-23 modifiant le règlement numéro 1750-22, décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues :Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 655 865 \$ et confirmant l'obtention d'une subvention;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1810-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'y modifier les normes de stationnement souterrain ainsi que les normes sur les équipements mécaniques;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1811-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-307 à même une partie de la zone H-306;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1812-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'inclure des critères pour l'hébergement touristique dans une résidence principale;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1814-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives à la terminologie, aux cours anglaises et aux garages en zone agricole;



No de résolution
ou annotation

- f) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1815-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 15 pour l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » dans la zone CGS-102;
 - g) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04;
- 7- Adoption de règlements :
- a) Adoption du règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone MS-252, à même une partie de la zone P-215;
 - b) Adoption du règlement numéro 1807-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin de modifier le tarif pour la location d'une maisonnette extérieure;
- 8- Contrats et ententes :
- a) Autorisation de signatures – Amendement numéro 2 – Protocole d'entente concernant les services aux sinistrés entre La Société Canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec et la Ville de Saint-Constant;
 - b) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Entente de principe entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant (école Jacques-Leber);
 - c) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Sainte-Catherine;
 - d) Autorisation de signatures – Contrat de location de glace – Saison 2023-2024;
 - e) Autorisation de signatures – Opération cadastrale – Division du lot 2 869 372 du cadastre du Québec (rues Delage et des Pins);
 - f) Autorisation de signatures – Avenant numéro 2 – Convention de bail commercial avec Librairies Boyer Ltée;
 - g) Octroi de contrat – Travaux de construction divers – Chalet Ronsard et Centre municipal – 2023UAT01-DP;
 - h) Octroi de contrat - Services professionnels d'étude de circulation à l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue de Ronsard – 2023GÉ11;
 - i) Octroi de contrat – Aménagement d'un espace foyer à la Place des citoyens – 2023GÉ17;



No de résolution
ou annotation

- j) Modifications de contrat – Étude écologique et demande d'autorisation ministérielle pour le prolongement de la rue du Géranium;
 - k) Adhésion – Regroupement d'achats – Biens et services de mobilité cellulaire – 2023-8111-50;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Travaux d'excavation pneumatique sur demande – 2023TP02-AOP – Rejet;
 - b) Soumissions – Aménagement des passerelles Saint-Joseph et Saint-Régis – 2023GÉ03-AOP;
- 10- Mandat;
- 11- Dossiers juridiques :
- a) Règlement d'une réclamation – Véhicules endommagés – 832, rue Renoir;
 - b) Déclaration de chiens potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2022-04;
 - c) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2022-05;
 - d) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2022-06;
- 12- Ressources humaines :
- a) Révision de l'échelle salariale de conseillers principaux;
 - b) Probation au poste de conseillère principale en ressources humaines au Service des ressources humaines;
 - c) Probation au poste de directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe;
 - d) Probation au poste de conseillère principale aux communications au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;
 - e) Probation au poste de conseiller des technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;



No de résolution
ou annotation

- f) Probation au poste d'expert-conseil en technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;
- g) Probation au poste de conseillère en communications au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;
- h) Probation au poste de conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe;

13- Gestion interne :

- a) Modifications de l'affectation au fonds de roulement;
- b) Approbation – Assurance responsabilité professionnelle – Directrice adjointe et greffière adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe – Exemption d'assurance – Barreau du Québec;
- c) Libération de retenue – Contrat construction en mode conception – construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant – 2018GÉ28-AOP;
- d) Acquisition de livres pour l'année 2023 – Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre et abrogation de la résolution numéro 066-02-23;
- e) Affectation au fonds de roulement – Aménagement de l'espace locatif au complexe aquatique;
- f) Autorisation de dépenses – Assises de l'Union des municipalités du Québec;
- g) Entérinement – Fermeture d'une portion non utilisée de la rue Guy;
- h) Modification de la résolution numéro 163-04-23 « Affectation au fonds de roulement – Service du développement durable et de l'hygiène du milieu »;

14- Gestion externe :

- a) Aide financière aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2023;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- b) Demande de la Ville au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs - Stabilisation riveraine et aménagement du ruisseau Lasaline – Chemin de la Petite Côte;



No de résolution
ou annotation

- 16- Recommandation de la Ville :
 - a) Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole – Aliénation des lots 6 498 850 et 6 498 851 du cadastre du Québec;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogations mineures :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00025 – 265, rue Sainte-Catherine;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00030 – 3, boulevard Monchamp;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2022-00098 – 3, boulevard Monchamp;
 - b) Demande de PIIA numéro 2022-00125 – 265, rue Sainte-Catherine;
 - c) Demande de PIIA numéro 2023-00017 – 47, rue Sainte-Marie;
 - d) Demande de PIIA numéro 2023-00040 – 10, rue Longtin;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

164-04-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

5b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1809-23 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le Programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de modifier les modalités d'admissibilité;

- en modifiant le point suivant :

5-j) afin qu'il se lise comme suit : « Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1817-23 modifiant le règlement numéro 1750-22, décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues :Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 655 865 \$. »

**INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES**

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

Des remerciements et félicitations sont adressés par monsieur le maire Jean-Claude Boyer pour l'organisation de la soirée au profit d'Opération Enfant Soleil.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 31 mars 2023 et du 4 avril 2023.



No de résolution
ou annotation

165-04-23

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 21 mars 2023, du 31 mars 2023 et du 4 avril 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

166-04-23

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2022, payés en mars 2023, se chiffrant à 340 172,29 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 mars 2023.

D'entériner le registre des chèques du mois de mars 2023 se chiffrant à 3 472 740,69 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 mars 2023.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1808-23 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1808-23 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1808-23 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'Y MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN AINSI QUE LES NORMES SUR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1810-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'y modifier les normes de stationnement souterrain ainsi que les normes sur les équipements mécaniques.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1811-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-307 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-306

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1811-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-307 à même une partie de la zone H-306.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17, AFIN D'INCLURE DES CRITÈRES POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1812-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'inclure des critères pour l'hébergement touristique dans une résidence principale.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1813-23 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (TRAVAUX DE VOIRIE) ET UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1813-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 8 000 000 \$.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1813-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 8 000 000 \$.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1814-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER DES NORMES RELATIVES À LA TERMINOLOGIE, AUX COURS ANGLAISES ET AUX GARAGES EN ZONE AGRICOLE

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1814-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives à la terminologie, aux cours anglaises et aux garages en zone agricole.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1815-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR (ÉTAGES) MAXIMALE DE 15 POUR L'USAGE « H-4 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS » DANS LA ZONE CGS-102

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1815-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 15 pour l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » dans la zone CGS-102.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-22, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 756 862 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 756 862 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT OU RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES :LAVAL, LIÈGE, LEFEBVRE, MAURICE, MONETTE (EN PARTIE), MEUNIER (EN PARTIE) ET MÉTRAS (EN PARTIE), AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 655 865 \$

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1817-23 modifiant le règlement numéro 1750-22, décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues :Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 655 865 \$.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1817-23 modifiant le règlement numéro 1750-22, décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues :Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 655 865 \$.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

167-04-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET D'ALLÉES D'ACCÈS DANS LES ZONES I-706 ET ID-R1.12

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de règlement et à la mention à cet effet lors de la consultation publique du 4 avril 2023, le second projet de règlement a été modifié afin que la disposition particulière ajoutée aux grilles des spécifications des zones I-706 et ID-R1.12 se lise comme suit : Tout aménagement, agrandissement, déplacement ou transformation d'entrée charretière et/ou d'allée de circulation provenant d'une propriété située à l'extérieur du territoire de la Ville de Saint-Constant et venant rejoindre, en partie ou en totalité, le territoire de la Ville de Saint-Constant est strictement prohibé;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12, tel que modifié et soumis à la présente séance.

168-04-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'Y MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN AINSI QUE LES NORMES SUR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1810-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'y modifier les normes de stationnement souterrain ainsi que les normes sur les équipements mécaniques, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution
ou annotation

169-04-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1811-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
CRÉER LA ZONE H-307 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-306

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1811-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-307 à même une partie de la zone H-306, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

170-04-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 1534-17, AFIN D'INCLURE DES CRITÈRES POUR
L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1812-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'inclure des critères pour l'hébergement touristique dans une résidence principale, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

171-04-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1814-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER DES NORMES RELATIVES À LA TERMINOLOGIE, AUX
COURS ANGLAISES ET AUX GARAGES EN ZONE AGRICOLE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1814-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives à la terminologie, aux cours anglaises et aux garages en zone agricole, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution
ou annotation

172-04-23

**ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1815-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
PERMETTRE UNE HAUTEUR (ÉTAGES) MAXIMALE DE 15 POUR
L'USAGE « H-4 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9 LOGEMENTS ET
PLUS » DANS LA ZONE CGS-102**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1815-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 15 pour l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » dans la zone CGS-102, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

173-04-23

**ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23
CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

174-04-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-23 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE
MS-252, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-215**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone MS-252, à même une partie de la zone P-215, tel que soumis à la présente séance.

175-04-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1807-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE MODIFIER LE TARIF POUR LA LOCATION D'UNE MAISONNETTE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mars 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mars 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1807-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin de modifier le tarif pour la location d'une maisonnette extérieure, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

176-04-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – AMENDEMENT NUMÉRO 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – DIVISION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou de la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement numéro 2 au protocole d'entente concernant les services aux sinistrés entre La Société Canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec et la Ville de Saint-Constant.

Cet amendement a notamment pour objet de modifier la durée de l'entente, de retirer la clause de renouvellement automatique de l'entente et d'ajuster la contribution financière.

D'autoriser également le paiement de la cotisation annuelle au montant de 0,20 \$ par habitant pour la période de juin 2023 à mai 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-230-00-670.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette entente en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée.

177-04-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 – ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT (ÉCOLE JACQUES-LEBER)

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont signé une entente de principe le 7 février 2022, ayant pour objet la cession au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), par la Ville de Saint-Constant (VILLE), du lot 2 869 441 du cadastre du Québec aux fins du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école secondaire Jacques-Leber à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe précitée prévoyait le versement, par le CSSDGS à la VILLE d'une compensation financière pour perte d'usage sous forme d'une enveloppe globale;

CONSIDÉRANT que la compensation relative à la perte d'usage a été réévaluée à la demande de la Ville pour tenir compte de nouveaux éléments visés par une telle perte d'usage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé une augmentation du montant de la compensation globale relative à la perte d'usage pour tenir compte de ces nouveaux éléments;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente de principe entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant (école Jacques-Leber).

Cet avenant a notamment pour objet de modifier l'article 5 de l'entente de principe afin que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries s'engage à verser à la Ville, une compensation financière, notamment pour perte d'usage temporaire du terrain de football/soccer, sous forme d'une enveloppe globale de 8 500 000 \$.

178-04-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE
DE SAINT-CONSTANT PAR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Sainte-Catherine, tel que soumise à la présente séance.

Cette entente a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par la ville concernée de même que les modalités de paiement.

179-04-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE LOCATION DE
GLACE – SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT que l'article 9 de la convention d'emphytéose intervenue entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe Sportif St-Constant inc. permet à la Ville de bénéficier d'un bail de location de glaces pour quatre cycles additionnels de 5 ans moins un jour, à partir de 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté un bail de location de glace pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite bénéficier d'un bail pour un période additionnelle de deux ans, soit pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties au niveau des conditions de renouvellement;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter selon l'article 9 de la convention d'emphytéose un bail de location de glace de deux ans additionnels, soit pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 au tarif de 398,00 \$ de l'heure d'utilisation de glace, plus les taxes applicables.

D'autoriser pour la saison 2023-2024, la location de glace au Complexe sportif Isatis par Complexe Sportif Saint-Constant inc. pour 52,5 heures de glace par semaine réparties sur 30 semaines, de août 2023 à mars 2024 (1575 heures). Le nombre d'heure d'utilisation pour la saison 2024-2025 pourrait être modifié, selon la fluctuation des inscriptions au sein des associations.

La valeur de ce contrat pour la saison 2023-2024 est de 720 720,79 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 20 200 \$, taxes nettes du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-731-10-510 « Location heures de glace ».

Que les sommes nécessaires aux de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-731-10-510.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépenses pour l'année 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-731-10-510).

180-04-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE – DIVISION DU LOT 2 869 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUES DELAGE ET DES PINS)

CONSIDÉRANT que, Denicourt Arpenteurs-géomètres inc. a soumis les documents cadastraux visant à diviser le lot 2 869 372 du cadastre du Québec afin d'effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire, la Ville de Saint-Constant doit signer l'approbation demandé par l'arpenteur-géomètre au dossier afin que celui-ci amorce les démarches au Ministère pour la Ville;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minute 1678) des documents cadastraux datés du 22 juillet 2022 et préparés par Nadège Clauzon, arpenteure-géomètre (Dossier 59218).

181-04-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 2 –
CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL AVEC LIBRAIRIES BOYER LTÉE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 à la convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Librairies Boyer Ltée pour la location d'espaces du bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre. Cet avenant a notamment pour objet de remplacer l'avenant numéro 1 afin d'autoriser le remboursement des sommes dues par Librairies Boyer Ltée à même les montants de quotes-parts payés en surplus, et ce, jusqu'au remboursement complet de la dette de Librairies Boyer Ltée envers la Ville de Saint-Constant.

182-04-23

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DIVERS –
CHALET RONSARD ET CENTRE MUNICIPAL – 2023UAT01-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix, incluant deux lots séparés, pour divers travaux de construction au chalet du parc de Ronsard (Lot 1) et pour la modification de l'accueil du Service des loisirs au centre municipal (Lot 2);

CONSIDÉRANT que trois (3) proposition ont été reçues pour le Lot 1 et le Lot 2 et que les fournisseurs sont les suivants :

Lot 1 : Divers travaux au chalet du parc de Ronsard

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Construction Serge Bergeron inc.	30 307,41 \$
Les Constructions B.Martel inc.	32 537,93 \$
Construction G.C.P. inc.	45 987,17 \$

Lot 2 : Modification de l'accueil du Service des loisirs au Centre municipal

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Construction Serge Bergeron inc.	63 167,27 \$
Les Constructions B.Martel inc.	106 926,75 \$
Construction G.C.P. inc.	132 844,32 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de modifications à l'aménagement de l'accueil du Service des loisirs au Centre municipal et de modification au chalet du parc de Ronsard.

D'octroyer le contrat pour le lot 1 entourant les travaux au chalet du parc de Ronsard, au plus bas fournisseur conforme soit Construction Serge Bergeron inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues à la demande de prix portant le numéro 2023UAT01-DP et à l'offre retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 30 307,41 \$, taxes incluses;

D'octroyer le contrat pour le lot 2 entourant la modification de l'accueil du Service des Loisirs au centre Municipal, au plus bas fournisseur conforme soit Construction Serge Bergeron inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues à la demande de prix portant le numéro 2023UAT01-DP et à l'offre retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 63 167,27 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets - Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-328-10-319 (Lot 1) et 23-747-10-392 (Lot 2).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

183-04-23

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS ET DE LA RUE DE RONSARD – 2023GÉ11

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels d'étude de circulation à l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue de Ronsard et l'élaboration des plans et devis à cette intersection;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Aristomen Anéziris	29 778,53 \$
Gbi	56 837,89 \$
GHD	98 073,68 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels d'étude de circulation à l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue de Ronsard et de préparation des plans et devis à cette intersection, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Aristomen Anéziris, aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 10 mars 2023.

La valeur de ce contrat est de 29 778,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du Bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-419

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

184-04-23

OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE FOYER À LA PLACE DES CITOYENS – 2023GÉ17

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'aménagement en pavé unis d'un espace foyer à la Place des citoyens;

CONSIDÉRANT que deux (2) propositions ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Solution Pavage inc.	7 473,38 \$
G.T.L. Paysagiste	18 753,77 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement en pavé uni d'un espace foyer à la Place des citoyens.

D'octroyer le contrat pour l'aménagement en pavé unis d'un espace foyer extérieur à la Place des citoyens, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Solution Pavage inc., au prix forfaitaire soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 24 octobre 2022.

La valeur de ce contrat est de 7 473,88 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du Bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme de 6 824,19 \$, au fonds de roulement lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 6 824,19 \$, du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservées – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-12-391 « Infrastructures parc ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

185-04-23

MODIFICATIONS DE CONTRAT – ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU GÉRANIUM

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la firme Stantec Experts-Conseils ltée pour effectuer une étude écologique et une demande d'autorisation ministérielle pour une intervention en milieu humide afin d'effectuer le prolongement de la rue du Géranium;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande d'autorisation ministérielle pour le prolongement de la rue du Géranium, la Ville de Saint-Constant a reçue, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une première demande d'information requérant une étude de caractérisation du terrain phase I attestée par un expert;

CONSIDÉRANT que le mandat initial était de moins de 25 000 \$ et pouvait être autorisé par le délégataire selon le règlement numéro 1589-18 sur la délégation de pouvoir de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que cet ajout augmente la valeur du contrat au-delà de 25 000 \$, et que l'approbation du Conseil est requise;

CONSIDÉRANT que la firme Stantec Experts-Conseils ltée a fait une offre de services pour réaliser une évaluation environnementale de site (ESS) Phase I pour le projet de prolongement de la rue du Géranium et que celle-ci s'élève à 11 382,53 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, le contrat de services pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site (ESS) phase I pour le projet de prolongement de la rue du Géranium, à la firme Stantec Experts-Conseils ltée, au prix forfaitaire soumis, conformément à la demande de prix et à proposition reçue datée du 20 février 2023.

La valeur de ce contrat est de 11 382,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

186-04-23

ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS – BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE – 2023-8111-50

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de biens ainsi que les services de mobilité cellulaires pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant fait partie présentement du regroupement dont l'engagement se termine et qu'elle est satisfaite des coûts et du service;

CONSIDÉRANT que pour adhérer, la Ville s'engage à fournir les quantités estimées de ses besoins pour le terme complet du contrat;

CONSIDÉRANT que le regroupement offre la possibilité d'avoir des biens récents, en symbyose avec l'évolution technologique;

CONSIDÉRANT que si la Ville faisait son propre appel d'offres, elle ne pourrait bénéficier des tarifs avantageux ainsi que du pouvoir d'achat que représente le regroupement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales sans que la municipalité doive appliquer les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

En participant au regroupement d'achats, la Ville :

- 1° confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale;
- 2° déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;
- 3° s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;
- 4° s'engage, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe 3° auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus;
- 5° s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;
- 6° s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;
- 7° s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;
- 8° déclare, dans le cas d'un contrat qui concerne un projet en ressources informationnelles, avoir respecté toutes les obligations découlant de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) et avoir obtenu toutes les autorisations requises pour réaliser un tel projet.

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié par l'organisme public, le CAG :

- 1° dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure un contrat pour le compte d'un organisme public et aux frais de ce dernier;
- 2° mène, le cas échéant, toutes les opérations de gestion qui découlent de toute contestation formée pour ou contre lui ou un organisme public concernant la présente acquisition;
- 3° est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention lorsqu'un organisme recourt à lui pour obtenir un bien ou un service, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde ou qu'il ne résulte de son intervention dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat public.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adhérer au regroupement d'achat de biens et de services de mobilité cellulaire du Centre d'acquisitions gouvernementales pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à signer, pour ou au nom de la Ville, la fiche technique d'inscription et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SOUSSIONS :

187-04-23

SOUSSIONS – TRAVAUX D'EXCAVATION PNEUMATIQUE SUR DEMANDE – 2023TP02-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux d'excavation pneumatique sur demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.29 du document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Constant ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le prix de la plus basse soumission conforme accuse un écart important avec le budget et l'estimation;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat, d'annuler et de rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux d'excavation pneumatique sur demande – 2023TP02-AOP.

188-04-23

SOUSSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PASSERELLES SAINT-JOSEPH ET SAINT-RÉGIS – 2023GÉ03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux d'aménagement des passerelles Saint-Joseph et Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Construction G3 Inc.	153 572,11 \$
Réalisation Dynamique Inc.	239 451,76 \$
Excavation Civilpro Inc.	279 033,53 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement des passerelles Saint-Joseph et Saint-Régis.

D'octroyer, le contrat pour les travaux d'aménagement des passerelles Saint-Joseph et Saint-Régis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G3 Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues du document d'appel d'offres portant le numéro 2023GÉ03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative totale de ce contrat est de 153 572,11 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements d'emprunt numéro 1614-19 et 1657-20.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

189-04-23

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – VÉHICULES ENDOMMAGÉS –
832, RUE RENOIR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder au remboursement des frais de réparation des deux véhicules visés par la réclamation au montant total et finale de 1 770,07 \$ (Mazda 3: 1 561,74 \$ et Mazda CX5: 208,33 \$), sur présentation de pièces justificatives et conditionnellement à la signature d'une quittance par le réclamant.

De procéder également au remboursement des frais de nettoyage extérieur des deux véhicules visés à monsieur Samuel Lauzon au montant total et final de 149,36 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par le réclamant.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995 (1 919,43 \$).

190-04-23

DÉCLARATION DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2022-04

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 25 octobre 2022 par la SPCA Roussillon;

CONSIDÉRANT les conclusions des rapports des examens réalisés pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 20 décembre 2022 par la docteure Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard des chiennes concernées;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les observations des propriétaires des chiennes concernées suite à la correspondance transmise le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer la chienne Berger Allemand de couleur brun et noir nommée Samantha et identifiée dans le signalement effectué à la SPCA, potentiellement dangereuse en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

De déclarer également la chienne Berger Allemand de couleur brun et noir nommée Nala et identifiée dans le signalement effectué à la SPCA, potentiellement dangereuse en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.



No de résolution
ou annotation

191-04-23

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2022-05

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 14 octobre 2022, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-221014021;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 5 janvier 2023 par la docteure Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune observation de la propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien Caniche royale de couleur brun nommé Lucas et identifié au dossier RPR-221014021 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.



No de résolution
ou annotation

192-04-23

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2022-06

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 3 décembre 2022, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-221203011;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 7 février 2023 par la docteure Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune observation de la propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien Akita Américain de couleur roux et blanc nommé Graham et identifié au dossier RPR-221203011 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

193-04-23

RÉVISION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DE CONSEILLERS PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres a été réalisée;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite reconnaître la qualité du travail et de l'engagement du personnel cadre;

CONSIDÉRANT qu'un exercice de révision de l'échelle salariale des conseillers principaux a été réalisé afin d'assurer une équité interne;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'ajustement de l'échelle salariale des conseillers principaux.

De modifier, en date du 17 avril 2023, l'échelon salarial du poste de conseillère principale aux communications du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens occupé par madame Laurie Mondou par l'échelon 5 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

De modifier, en date du 17 avril 2023, l'échelon salarial du poste de conseillère principale en ressources humaines au Service des ressources humaines occupé par madame Judith Pommerville par l'échelon 5 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-135-00-111 et 02-160-00-111.

194-04-23

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient permanent après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Judith Pommerville à titre de conseillère principale en ressources humaines au Service des ressources humaines est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Judith Pommainville, à titre d'employée permanente au poste de conseillère principale en ressources humaines au Service des ressources humaines, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

195-04-23

PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient permanent après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Julie Duquette à titre de directrice adjointe du Service des Finances et trésorière adjointe est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Julie Duquette, à titre d'employée permanente au poste de directrice adjointe du Service des Finances et trésorière adjointe, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

196-04-23

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE AUX COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient permanent après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Laurie Mondou à titre de conseillère principale aux communications au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Laurie Mondou, à titre d'employée permanente au poste de conseillère principale aux communications au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

197-04-23

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLER DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient permanent après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Nicolas Lajeunesse à titre de conseiller des technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Nicolas Lajeunesse, à titre d'employé permanent au poste de conseiller des technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

198-04-23

PROBATION AU POSTE D'EXPERT-CONSEIL EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient permanent après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Benoit Lespérance à titre d'expert-conseil en technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Benoit Lespérance, à titre d'employé permanent au poste d'expert-conseil en technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

199-04-23

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient permanent après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Amélie Picquette à titre de conseillère en communications au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Amélie Picquette, à titre d'employée permanente au poste de conseillère en communications au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

200-04-23

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient permanent après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Nadia Lefebvre à titre de conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Nadia Lefebvre, à titre d'employée permanente au poste de conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

201-04-23

MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que certaines sommes empruntées au fonds de roulement n'ont pas été dépensées;

CONSIDÉRANT que des projets prévus au fonds de roulement ont été complétés à moindre coût ou ont été reportés;

CONSIDÉRANT que le remboursement du fonds de roulement doit débiter suite à la résolution d'emprunt et non suite à la dépense ce qui entraîne des dépenses pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du Conseil est requise pour annuler les emprunts au fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à effectuer le remboursement au fonds de roulement (FDR) au 31 décembre 2022 des montants indiqués en regard des projets suivants :

Projet	Résolution	Emprunt au FDR (\$)	Montant à libérer (\$)	Raison
Mise à jour - 2 serveurs de la téléphonie IP CISCO	592-12-20	25 000	4 527	Dépense inférieure à ce qui était prévu
Mise à niveau des lumières extérieures (parc et HDV)	592-12-20	25 000	25 000	Projet non réalisé ou reporté
Système audio à la butte à glisser	600-12-21	25 000	14 247	Projet non réalisé ou reporté
Remplacement de bureaux	592-12-20	7 000	1 260	Dépense inférieure à ce qui était prévu
Chicane pour pistes cyclables	592-12-20	7 650	7 650	Projet non réalisé ou reporté
Aménagement paysager panneau électronique (rue du Maçon)	087-03-22	15 000	15 000	Projet non réalisé ou reporté
Achat de gloriettes et chapiteau	196-04-22	15 000	5 753	Dépense inférieure à ce qui était prévu



No de résolution
ou annotation

Finition du sentier de la biodiversité au jardin des papillons	087-03-22	3 000	3 000	Projet réalisé à même les ressources à l'interne
Réaménagement des bureaux de l'HDV	059-02-22	42 138	5 076	Dépense inférieure à ce qui était prévu
Bacs à fleurs	087-03-22	47 194	47 194	Projet non réalisé ou reporté
Tyrolienne au nouveau parc canin	592-12-20	7 874	7 874	Projet non réalisé ou reporté
Fourniture, livraison et installation de mobilier pour divers projets	235-05-22	72 548	4 309	Dépense inférieure à ce qui était prévu

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à rembourser automatiquement au fonds de roulement tous les autres soldes résiduels inférieurs à mille dollars (1 000 \$).

202-04-23

APPROBATION – ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – DIRECTRICE ADJOINTE ET GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – EXEMPTION D'ASSURANCE – BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, lors de la séance extraordinaire du 28 février 2023, a embauché et nommé Me Geneviève Noël, avocate, à titre de directrice adjointe et greffière adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe, le tout en vertu de la résolution numéro 099-02-23;

CONSIDÉRANT que Me Geneviève Noël sera au service exclusif de la Ville de Saint-Constant à partir du 17 avril 2023 et qu'elle est membre du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant possède des assurances offrant des garanties pour la responsabilité professionnelle de ses employés (responsabilité civile et responsabilité des officiers publics);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses fonctions, Me Geneviève Noël est appelée à poser des actes réservés à la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT l'exception d'adhésion au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec contenue au paragraphe 7 du 1er alinéa du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (RLRQ, c. B-1, r. 1.2) pour l'avocat qui est à l'emploi exclusif d'une municipalité;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (RLRQ, c. B-1, r. 1.2), que la Ville de Saint-Constant :

- a embauché Me Geneviève Noël à titre de directrice adjointe et greffière adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe et qu'elle sera à l'emploi exclusif à partir du 17 avril 2023;
- se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par Me Geneviève Noël dans l'exercice de sa profession et de ses fonctions;
- couvre la responsabilité professionnelle de Me Geneviève Noël, et ce, par le biais de la police responsabilité civile générale et de la police responsabilité des officiers publics.

De déclarer que cette couverture d'assurance et cette prise en charge de la responsabilité professionnelle de Me Geneviève Noël demeure en vigueur tant qu'elle demeure à l'emploi exclusif de la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser, au nom de la Ville de Saint-Constant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer le formulaire requis à la demande de dispense aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre la présente résolution ainsi que le formulaire requis à la demande de dispense dûment complété au Barreau du Québec.

203-04-23

LIBÉRATION DE RETENUE – CONTRAT CONSTRUCTION EN MODE
CONCEPTION – CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU
CENTRE MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT –
2018GÉ28-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 049-02-19, le contrat pour la construction en mode conception - construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant à Le Groupe Décarel inc., au montant approximatif de 16 556 400,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire a été entérinée par le Conseil municipal en date du 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un montant est retenu à l'entrepreneur Le Groupe Décarel inc.;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la liste de déficience a été effectuée en date du 24 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville retiendra un montant de 20 000 \$ jusqu'à ce que les travaux correctifs pour les problématiques de la toiture (infiltration d'eau) aient été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le sous-traitant RHR revêtement s'est engagé à effectuer une nouvelle réparation permanente de la toiture au printemps 2023 à la bibliothèque et au centre municipal et à transmettre une nouvelle garantie une fois les travaux de réparation terminée;

CONSIDÉRANT que Le Groupe Décarel inc. s'est engagé par écrit à corriger les autres déficiences;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De libérer une partie de la retenue contractuelle, soit un montant de 305 540,34 \$ à l'entrepreneur Le Groupe Décarel inc.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à effectuer ledit paiement.

204-04-23

ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2023 – LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 066-02-23

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement, l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est en fonction de la qualité des services fournis;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* auprès des entreprises suivantes :

- Librairies Boyer Ltée, pour une somme approximative de 75 100 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Larico, pour une somme approximative de 19 095 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Le Fureteur, pour une somme approximative de 14 725 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;

De permettre que le montant résiduel soit dirigé dans les postes budgétaires au courant de l'année selon les besoins.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la chef de Division - Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674, 02-770-00-676, 02-770-00-677 et 02-770-00-678.

De soumettre les trois librairies au devis de performance pour l'acquisition des documents de la bibliothèque pour l'année 2023.

D'abroger la résolution numéro 066-02-23.

205-04-23

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE LOCATIF AU COMPLEXE AQUATIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour l'aménagement de l'espace locatif au complexe aquatique la somme de 57 149,66 \$ taxes nettes au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 57 149,66 \$ taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire Bâtiment - Centre Aquatique 23-022-03-741.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-741.

206-04-23

AUTORISATION DE DÉPENSES – ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire, Jean-Claude Boyer et mesdames et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Natalia Zuluaga Puyana à dépenser une somme maximale de 2 400,00 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 4, 5 et 6 mai 2023. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription, d'hébergement, de stationnement, de kilométrage et de repas non compris dans le coût d'inscription.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.



No de résolution
ou annotation

207-04-23

ENTÉRINEMENT – FERMETURE D'UNE PORTION NON UTILISÉE DE LA RUE GUY

CONSIDÉRANT que le lot 6 367 242 du cadastre du Québec n'a jamais été utilisé comme rue et qu'il s'agit d'un terrain vacant loti par la Ville pour fins de vente;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'une partie de la rue Guy portant le numéro de lot 6 367 242 du cadastre du Québec soit décrétée non utilisée et fermée, à toutes fins que de droit.

208-04-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 163-04-23 « AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 163-04-23 « Affectation au fonds de roulement – Service du développement durable et de l'hygiène du milieu » par le retrait de la treizième ligne au tableau, laquelle est libellé comme suit :

Remplacement de frênes abattus dans le secteur des B (ajout)	37 912 \$
--	-----------

Et par le remplacement du montant « 290 712 \$ » par « 252 800 \$ » au tableau et au premier et deuxième paragraphe des conclusions.

GESTION EXTERNE :

209-04-23

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES JEUNESSES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2023

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes jeunesse à but non-lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2023 :

Organismes jeunesse	Montant (\$) pour l'année 2023
Association Baseball mineur	3 825 \$
Club de soccer Roussillon	25 175 \$



No de résolution
ou annotation

Association de Football de Laprairie (Diablos)	900 \$
Corps de Cadets / 2938	400 \$
Cadets - Escadron 783 Roussillon	325 \$
47^e Groupe Scouts	1 025 \$
Association de Hockey mineur	32 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association de rinkette Roussillon	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	10 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association hockey mineur Félines du St-Laurent	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 (montant estimé de 29 900 \$) pour les organismes sportifs jeunesse et 02-710-00-971 (montant estimé de 1 750 \$) pour les organismes communautaires jeunesse.

DEMANDES DE LA VILLE :

210-04-23

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets pour les collections de livres afin de soutenir l'achat de documents;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de ce programme et qu'il est nécessaire de désigner un répondant habileté à effectuer et à signer ladite demande d'aide financière;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

De mandater et de désigner la chef de Division – Bibliothèque, madame Josée Lavallée ou la directrice du Service des loisirs, madame Christiane Traversy à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

211-04-23

DEMANDE DE LA VILLE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET
DES PARCS - STABILISATION RIVERAINE ET AMÉNAGEMENT DU
RUISSEAU LASALINE - CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE

CONSIDÉRANT qu'il s'est produit un glissement de terrain sur le talus du ruisseau Lasaline en bordure du Chemin de la Petite-Côte en avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'un chemin de contournement, empiétant sur un terrain agricole privé, a été construit en novembre 2018 afin de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé un contrat en septembre 2019 pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation a été effectuée le 29 janvier 2020 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu le certificat d'autorisation du MELCCFP le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la confirmation d'une aide financière de 109 513,04\$, du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT que le MSP, par l'entremise du ministère des Transports du Québec (MTQ), a effectué plusieurs commentaires qui ont eu pour effet de modifier de façon considérable les plans et devis;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a confirmé le 22 avril 2022 que ces modifications demandaient une modification au certificat d'autorisation émis;

CONSIDÉRANT que le MSP a confirmé le 14 juillet 2022 ne plus avoir de commentaires sur le dossier;

CONSIDÉRANT qu'un Laboratoire a effectué une visite sur les lieux en date du 1er août 2022 et que ce dernier mentionnait ceci: « Il faut noter que d'après nos observations, la stabilité du talus est précaire et risque de s'aggraver à court terme. »;

CONSIDÉRANT que le 21 octobre 2022 le MELCCFP a reçu la demande de modification du certificat d'autorisation du consultant mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a transmis une première demande de précision le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT que le consultant a transmis les réponses à la demande de précision du MELCCFP en date du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un courriel a été transmis au MELCCFP demandant de prioriser le dossier en date du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a dépensé à ce jour un montant de 92 629,20 \$, taxes nettes depuis l'affaissement en 2018 en travaux et en honoraires professionnels;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'implication du MSP suite à la demande de subvention a généré des dépenses de 30 558,46 \$, taxes nettes pour la Ville

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 avril 2023 il a été constaté que l'affaissement de la chaussée s'est accentué suite à l'épisode de verglas;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT que les employés de la Ville essaient du mieux possible d'entretenir ce chemin de contournement depuis 2018, lequel ne cesse de se dégrader au fil du temps;

CONSIDÉRANT que le chemin de la Petite Côte situé en bordure de cet affaissement est très sollicité par les camions et plus particulièrement par les agriculteurs;

CONSIDÉRANT que le ruissellement en surface des eaux de pluie continue d'accélérer l'affaissement et la dégradation du chemin temporaire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut pas attendre que le chemin s'effondre totalement avant d'intervenir

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander aux différentes instances gouvernementales, plus particulièrement le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de prioriser le dossier d'affaissement de la berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite Côte étant donné l'urgence d'agir afin d'être en mesure de réaliser les travaux rapidement.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

212-04-23

APPUI D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – ALIÉNATION DES LOTS 6 498 850 ET 6 498 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la propriétaire, madame Mélissa Almeida, dépose une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'autorisation pour l'aliénation de lots;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a pour but d'aliéner la moitié indivise du lot 6 498 851 du cadastre du Québec à madame Mélissa Almeida et la moitié indivise du lot 6 498 850 à monsieur Dinis Almeida afin que chacun d'eux soit propriétaire à 100 % de leur propre lot et permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 498 851 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots 6 498 850 et 6 498 851 du cadastre du Québec se retrouvent dans un îlot déstructuré de type 3 (sans morcellement) suivant la décision numéro 368808 de la CPTAQ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque Madame Almeida conservera un droit sur le lot 6 498 851 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots 6 498 850 et 6 498 851 du cadastre du Québec ont été créés en 2022 à la suite d'une opération cadastrale visant à agrandir le lot 2 868 737 (6 498 850) du cadastre du Québec au détriment du lot 2 868 738 (6 498 851) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale visant à modifier les dimensions des lots 2 868 737 et 2 686 738 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 498 850 et 6 498 851 du cadastre du Québec était permise sans autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale visant à créer les lots 6 498 850 et 6 498 851 du cadastre du Québec a été effectuée en conformité avec le règlement de lotissement en vigueur;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande à la CPTAQ, d'aliénation pour les lots 6 498 850 et 6 498 851 du cadastre du Québec qui sera déposée par madame Mélissa Almeida afin que madame Mélissa Almeida et monsieur Dinis Almeida deviennent propriétaires à 100 % de leur lot.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2023, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mars 2023 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 6 avril 2023;
- Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

213-04-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00025 –
265, RUE SAINTE-CATHERINE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Dominic Bessette de la firme AB7 Architecture.



No de résolution
ou annotation

La firme requérante présente une demande de dérogations mineures en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement de la garderie située au 265, rue Sainte-Catherine.

- l'aire de stationnement ne comporterait pas de surlargeur de manœuvre sur la propriété privée, alors que le règlement précise qu'une surlargeur d'une largeur minimale de 1,20 mètre est requise;
- l'aire de stationnement serait située à une distance de 0,68 mètre de la ligne avant, alors que le règlement précise une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne avant;
- l'aire de stationnement serait située à une distance à 0 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement précise une distance minimale de 0,50 mètre;
- le parcours de l'allée d'accès à l'aire de stationnement serait d'une longueur de 1,35 mètre, alors que le règlement précise une longueur minimale de 1,5 mètre;
- l'aire de stationnement de 25 cases serait éclairée par quatre (4) luminaires installés sur le bâtiment principal, alors que le règlement précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau;
- aucune zone tampon ne serait aménagée le long de la ligne latérale droite, alors que le règlement précise qu'une zone tampon doit être aménagée entre toutes classes d'usage du groupe Commerce (C) qui ont des limites commune avec un usage public;
- la bande de verdure entre l'aire de stationnement et la ligne de rue ne comporterait pas d'arbres, alors que le règlement précise que toute bande de verdure aménagée le long d'une ligne de rue, d'une ligne avant ou avant secondaire doit être gazonnée, plantée d'arbustes ou de fleurs et d'un arbre à tous les 15 mètres linéaires;
- la bande de verdure entre l'aire de stationnement et la ligne de rue serait d'une largeur de 0,68 mètre et de 1,35 mètre, alors que le règlement précise une largeur minimale de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

Par monsieur Michel Vachon :

- N'est-il pas risqué de permettre que l'aire de stationnement ne comporte pas de surlargeur de manœuvre sachant qu'une partie de la clientèle de la garderie est constituée d'enfants ?
- Combien de case(s) de stationnement pour personnes handicapées sont prévue(s) ?
- Est-il possible de faire planter les végétaux et arbres manquants ailleurs sur le territoire de la ville de Saint-Constant ?



No de résolution
ou annotation

- Est-ce que les eaux de ruissellement vont être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné ?
- En vertu de quelle résolution la ville de Saint-Constant a cédé le lot 3 137 323 à la garderie ?

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00025 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Dominic Bessette, concernant les lots 2 178 474 et 3 137 323 du cadastre du Québec, soit le 265, rue Sainte-Catherine, aux conditions suivantes :

- Que la localisation des conteneurs à déchets fasse l'objet d'une servitude entre le propriétaire de la garderie et la Ville de Saint-Constant;
- Que les frais de l'aménagement du site pour le conteneur à déchets (dalle, modification de la clôture existante et plantation de haie de cèdres) soient entièrement à la charge du propriétaire de la garderie;
- Que la clôture sectionnée soit réinstallée pour ceinturer le parc Roussillon;
- Que le stationnement soit éclairé par lampadaire;
- Qu'une lettre de confirmation d'Hydro-Québec/Bell Canada soit déposée avant l'émission du permis pour le déplacement du hauban.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que l'aire de stationnement ne comporte pas de surlargeur de manœuvre sur la propriété privée;
- que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0,68 mètre de la ligne avant;
- que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite;
- que le parcours de l'allée d'accès à l'aire de stationnement soit d'une longueur de 1,35 mètre;
- qu'aucune zone tampon soit aménagée le long de la ligne latérale droite;
- que la bande de verdure entre l'aire de stationnement et la ligne de rue ne comporte pas d'arbres;
- que la bande de verdure entre l'aire de stationnement et la ligne de rue soit d'une largeur de 0,68 mètre et de 1,35 mètre,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

214-04-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00030 –
3, BOULEVARD MONCHAMP

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par le consultant Daniel Provencher Inc.



No de résolution
ou annotation

Le requérant présente une demande de dérogations mineures en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'affichage pour le commerce Couche-Tard situé au 3, boulevard Monchamp.

- l'installation d'une enseigne directionnelle sur le terrain qui comporterait une flèche et l'inscription « Lave-Auto » serait permise, alors que le règlement précise qu'une enseigne directionnelle doit uniquement être constituée d'une flèche qui indique la voie unidirectionnelle et le logo de l'établissement.
- l'installation d'une enseigne directionnelle sur le terrain qui comporterait l'inscription « SORTIE, ASPIRATEUR, MAGASIN, STATIONNEMENT » serait permise, alors que le règlement précise qu'une enseigne directionnelle doit uniquement être constituée d'une flèche qui indique la voie unidirectionnelle et le logo de l'établissement;
- l'installation d'une enseigne sur le mur arrière du bâtiment principal qui ne donnerait pas sur une voie de circulation serait permise, alors que le règlement précise qu'il est permis d'installer deux (2) enseignes sur le bâtiment, soit une enseigne sur chacun des murs du bâtiment principal donnant sur une voie de circulation.
- l'installation de deux (2) logos sur le bâtiment serait permise, alors que le règlement précise qu'il est permis d'installer un (1) seul logo ayant une superficie maximale de 1 mètre carré.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00030 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par le consultant Daniel Provencher inc., concernant le lot 2 179 655 du cadastre du Québec, soit le 3, boulevard Monchamp, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- l'installation d'une enseigne directionnelle sur le terrain qui comporte une flèche et l'inscription « Lave-Auto »;
- l'installation d'une enseigne directionnelle sur le terrain qui comporte l'inscription « SORTIE, ASPIRATEUR, MAGASIN, STATIONNEMENT »;
- l'installation d'une enseigne sur le mur arrière du bâtiment principal qui ne donne pas sur une voie de circulation;
- l'installation de deux (2) logos sur le bâtiment,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

215-04-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00098 – 3, BOULEVARD MONCHAMP

CONSIDÉRANT que le consultant, Daniel Provencher Inc., dépose une demande de PIIA afin de faire approuver les nouvelles enseignes rattachées au bâtiment, les enseignes directionnelles ainsi qu'une section de l'enseigne détachée pour le commerce situé au 3, boulevard Monchamp;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseignes Pattison;

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00098 faite par le consultant Daniel Provencher Inc., concernant le 3, boulevard Monchamp, soit le lot 2 179 655 du cadastre du Québec, telle que déposée.

216-04-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00125 – 265, RUE
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, la firme AB7 Architecture, représentée par monsieur Dominic Bessette, dépose pour son client, une demande de PIIA afin de faire approuver l'agrandissement de la garderie située au 265, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 21 030, minutes 10 195 daté du 7 février 2023) et les plans de construction préparé par l'architecte Dominic Bessette;

CONSIDÉRANT les documents A à C-4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00125 faite par la firme AB7 Architecture représentée par monsieur Dominic Bessette, concernant le 265, rue Sainte-Catherine, soit les lots 2 178 474 et 3 137 323 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres de l'étage supérieur soient partiellement givrées sur le mur latéral et arrière de l'agrandissement;
- Que des corniches soient ajoutées au-dessus des fenêtres du 2^e étage en façade;
- Qu'une somme de 24 000 \$ soit déposée à titre d'exemption pour les huit (8) cases manquantes;
- Qu'un dépôt de garantie représentant 1 % de la valeur du bâtiment avec les aménagements paysagers soit déposé avant l'émission du permis (minimum 500 \$, maximum 20 000 \$).

217-04-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00017 – 47, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Vincent Roy, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement et le retrait de celle existante pour le bâtiment situé au 47, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparés par le technologue Jean-Sébastien St-Arneault en date du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00017 faite par monsieur Vincent Roy, concernant le 47, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 711 du cadastre du Québec, telle que déposée.

218-04-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00040 – 10, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver des changements au niveau des matériaux de revêtement pour le stationnement de l'immeuble multifamilial en construction situé au 10, rue Longtin;

CONSIDÉRANT le plan de stationnement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de modifier le PIIA numéro 2021-00071;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver, la demande de PIIA numéro 2023-00040, faite par Gestion DCLIC, concernant le 10, rue Longtin, soit le lot 2 180 879 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

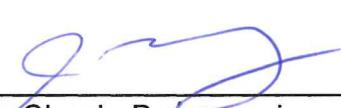
Il est par la suite procédé à une période de questions.

219-04-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

